



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

CONTENTS

1

Accroissement du nombre de notifications d'organismes nuisibles

2

Coopération avec les ORPV sur le signalement des organismes nuisibles

3

Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 31 septembre 2015)

Accroissement du nombre de notifications d'organismes nuisibles

En vertu de la CIPV, les parties contractantes collaborent à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, en particulier la notification de la présence, de l'apparition ou de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant présenter un danger immédiat ou potentiel (articles IV.2b et VIII.1a). Les parties contractantes à la CIPV sont convenues d'utiliser le Portail phytosanitaire international en tant qu'outil privilégié pour effectuer ces notifications d'organismes nuisibles.

Depuis le début de l'année, on a constaté une augmentation encourageante du nombre de signalements d'organismes nuisibles auprès de la CIPV. Sur les 479 signalements d'organismes nuisibles publiés sur le PPI depuis 2005, 136 ont été effectués cette année (entre le 1er janvier et le 7 octobre) par les parties contractantes sous la forme de notifications nouvelles ou actualisées, soit 28 % de l'ensemble des notifications d'organismes nuisibles présentes sur le PPI. En 2015, les notifications d'organismes nuisibles ont été particulièrement nombreuses en juin (67 notifications enregistrées), octobre (19) et février (12). À titre de comparaison, les parties contractantes avaient effectué 53 signalements d'organismes nuisibles en 2014 et 45 en 2013.

País	Nuevos informes sobre plagas	Informes sobre plagas actualizados
Australia	5	61
EE UU	22	3
Myanmar	17	-
Costa Rica	-	6
Países Bajos	3	-

Le tableau ci-dessous présente les pays qui ont été les plus actifs en 2015. On notera également que certains pays ont effectué pour la première fois en 2015 un signalement d'organismes nuisibles : Guyana, République de Corée et Rwanda.

Le Secrétariat se félicite de l'augmentation du nombre de signalements d'organismes nuisibles effectués par les parties contractantes et espère que cette tendance continuera d'aller en s'amplifiant. Ce surcroît de signalements est probablement imputable au lancement de la nouvelle version du PPI en février de cette année, qui permet aux points de contact officiels (PCO) et aux éditeurs PPI de transmettre plus facilement les données. D'autres conseils sur le signalement des organismes nuisibles seront communiqués après réception des observations de l'ensemble des ateliers régionaux de la CIPV.

Année de l'« Organisation des ONPV »

La présente série de bulletins d'information (1 à 12) sera publiée d'avril 2015 à mars 2016 et traitera des objectifs et du fonctionnement des ONPV. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Coopération avec les ORPV sur le signalement des organismes nuisibles

Les ONPV sont entre autres chargées de surveiller les végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage, et des végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport. Pour ce qui est des PCO, ils sont notamment chargés de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, et de lutter contre ces organismes nuisibles. Ainsi qu'en a décidé la CMP, le PPI est la méthode qui doit être privilégiée par les PCO et les éditeurs PPI pour effectuer les signalements d'organismes nuisibles.

Afin de faciliter ce processus, la CMP a recommandé dernièrement, à sa sixième session, que les ORPV :

- ◆ encouragent activement les membres à agir davantage pour respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;
- ◆ élaborer des mécanismes pour permettre aux pays qui le souhaitent d'effectuer leurs notifications via les ORPV, dans le cadre établi par le Secrétariat ;
- ◆ élaborer des systèmes électroniques pour effectuer ces notifications au nom des pays en veillant à ce que ces systèmes soient adaptés au PPI et à ce qu'ils permettent l'automatisation du processus.



Les parties contractantes peuvent choisir d'effectuer leurs notifications d'organismes nuisibles via leur ORPV à condition que cette dernière dispose des moyens techniques nécessaires et qu'elle soit disposée à le faire. Bien que l'obligation d'effectuer les signalements d'organismes nuisibles incombe en premier lieu aux ONPV, ces dernières peuvent déléguer cette tâche aux ORPV en utilisant [ce formulaire](#). Veuillez noter que ce formulaire a été actualisé en mars 2015 et qu'il est disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Bien que les notifications d'organismes nuisibles puissent être transmises au Secrétariat par les des ORPV en vertu des protocoles pertinents, cette option n'est pas entièrement officialisée mais est en passe de l'être. **Par conséquent, l'obligation de notification des organismes nuisibles auprès de la CIPV continue d'incomber jusqu'à nouvel ordre aux parties contractantes.**

Le Secrétariat de la CIPV travaille avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OIEP) et, depuis peu, avec l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO) pour atteindre cet objectif. Des discussions sont également en cours avec l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO).

Le saviez-vous ?

L'article VIII.1a de la CIPV stipule que la notification des organismes nuisibles doit être effectuée par les parties contractantes « ... conformément aux procédures qui pourront être établies par la Commission... ». Le fait de publier leurs notifications d'organismes nuisibles sur le PPI permet aux parties contractantes de satisfaire à l'ensemble de leurs obligations de notification en une seule fois.



Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 30 septembre 2015)

Description de l'ONPV				Janvier-septembre 2015	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	39	3	3
Asie	25	14	19	1	2
Europe	45	29	38	1	6
Amérique latine et Caraïbes	33	20	47	4	9
Proche-Orient	15	2	3	0	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	14	24	8	7
Total	182	107	173	17	27

Description de l'ONPV		Septembre 2015	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Zambie	0	1
Asie	Myanmar	1	0
Europe	Danemark	0	1
Amérique latine et Caraïbes	Bolivie, Guatemala, Panama	0	4
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	Nauru	1	0

Changements de points de contact en septembre 2015

En septembre 2015, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Éthiopie, France, Kenya.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du **point de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'**éditeur PPI**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI à l'attention des utilisateurs et éditeurs (2013) et Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/user-and-editor-guide-international-phytosanitary-portal/>
<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les **obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des **informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des **points de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des **signalements d'organismes nuisibles** communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 | Courriel: ippc@fao.org

Site Internet: www.ippc.int